



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie Thérèse PLUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Mmes ARNOUX L. CORRE W. GAUTHIER S. HOUDAILLE N. PLUCHON MT. RETAILLEAU MC. ROUSSIERE A. SUREAU MO. THOMAZEAU V.
MM. CAILLEAUD C. CAVOLEAU D. ENON F. GAUTHIER D. GRAVOUIL J. GUERIN A. LANDREAU B. MÉNARD JD.

Absent ayant donné pouvoir :

Madame Caroline BILLAUD a donné pouvoir à Madame Aline ROUSSIERE
Monsieur Raphaël GEFFARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno LANDREAU
Monsieur Anthony MERLET a donné pouvoir à Monsieur Antony GUERIN
Monsieur Thomas COUTELEAU a donné pouvoir à Madame Wendy CORRE

Absents : Madame Véronique BRIN et Monsieur Lionel VIGNERON

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Marie Christine RETAILLEAU comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2023. **Unanimité**

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

Numéro d'ordre	Objet
DEL-2024-001	Validation de l'Avant-Projet définitif relatif à la rénovation des salles rue Jacques Forestier
DEL-2024-002	Demande de subvention au titre de la DETR – rénovation des salles rue Jacques Forestier
DEL-2024-003	Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'année 2024.
DEL-2024-004	DM n°1 du budget annexe ZH La Marzelle
DEL-2024-005	DM n°1 du budget annexe ZH Les Vergers
DEL-2024-006	Modification du tableau des effectifs du personnel communal
DEL-2024-007	SyDEV : convention n°2023.ECL.1330 (rénovation horloge astronomique)
DEL-2024-008	SyDEV : convention n°2023.ECL.1295 (rénovation horloge astronomique)
DEL-2024-009	Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique
DEL-2024-010	Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal.

1- VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF RELATIF A LA RENOVATION DES SALLES RUE JACQUES FORESTIER

Par convention en date du 08/03/2023, la Commune de La Gaubretière a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme, l'assistance à maîtrise d'ouvrage durant les études, l'assistance à maîtrise d'ouvrage durant les travaux.

Il a été confié en date du 3/08/2023 une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Interstices (Clisson 44) pour la réalisation de cet ouvrage.

Madame le Maire présente l'Avant-Projet Définitif qui présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation complète de la salle familiale et cuisine
- Rénovation complète de la salle des fêtes (activités associatives)
- Aménagement d'un hall central commun et sanitaires
- Rénovation complète des bureaux ADMR
- Mise aux normes d'accessibilité des locaux et suppression d'une partie des rampes sur la rue J. Forestier
- Reprise des enduits sur toutes les façades

pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 824 750 €HT et une surface totale de 421 m².

Madame le Maire indique cependant que le cout des travaux estimés a considérablement augmenté puisqu'il était estimé à 590 750,00 € HT.

Cette augmentation s'explique et se justifie par plusieurs raisons :

- L'augmentation des coûts des matériaux post évènements nationaux et internationaux.
- Un aménagement des locaux modifiés par rapport à l'esquisse du programme qui présentait un porche permettant l'accessibilité par l'arrière du bâtiment. Cette proposition, difficile techniquement à mettre en œuvre a été revue et a permis l'aménagement d'un espace supplémentaire de plus de 80m² destiné en bureau et salle de réunion. Espace qui sera mis à disposition des associations locales.
- Des travaux de désamiantage nécessaires et obligatoires mais non initialement prévus.
- La mise en place d'un système d'alarme avec plusieurs capteurs sur l'ensemble du bâtiment (rendu nécessaire par les compagnies d'assurances qui n'assurent plus aussi facilement les collectivités).
- Le remplacement des éléments de zinguerie vieillissants et pouvant entrainer des infiltrations importantes.
- La suppression de 2 cheminées sur la toiture représentant un danger car risque important de chute.
- La réalisation des enduits sur les façades nord et sud du bâtiment permettant une protection et une valorisation du bâti situé en cœur de bourg.

Madame le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'Avant Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 824 750 €HT,
- **Autorise** le lancement de la phase DCE,
- **Autorise** Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation,
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération n°99 « rénovation des salles rue Jacques Forestier ».

2- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – RENOVATION DES SALLES RUE JACQUES FORESTIER

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DEL-2023-036B du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation des salles rue Jacques Forestier au groupement représenté par le cabinet INTERSTICES. De plus, par délibération n° DEL-2024-001 du 18 janvier 2024, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif ainsi que le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 824 750 € HT. A cela s'ajoutant la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des frais annexés liés au projet (contrôles, diagnostics, publications...). Aux termes du guide DETR/DSIL adressé par la Préfecture de la Vendée en date du 1^{er} décembre 2023, cette opération est susceptible d'être subventionnée au titre la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le lancement de l'opération rénovation des salles rue Jacques Forestier, pour un montant de travaux prévisionnel s'élevant à 824 750 € HT. A cela s'ajoutant la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des frais annexés liés au projet (contrôles, diagnostics, publications...).
- **sollicite** l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2024 à hauteur de 50% et arrête les modalités de financement suivantes :

Opération budgétaire n°99 -Rénovation des salles rue Jacques Forestier				
DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	MONTANTS TTC
Travaux	824 750,00 €	989 700,00 €	Subvention attendue DETIR (50% du montant des travaux et autres frais HT)	482 909,23 €
Maitrise d'œuvre	79 176,00 €	95 011,20 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	50 301,46 €	60 361,75 €	FCTVA	190 119,43 €
Frais annexes liés aux travaux (contrôles, diagnostics, publications...)	11 591,00 €	13 909,20 €	Part communale (autofinancement)	485 953,49 €
Total HT	965 818,46 €	1 158 982,15 €	Total HT	1 158 982,15 €

- charge Madame le Maire de transmettre le dossier de demande de subvention correspondant.

3- AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Il est donc proposé d'ouvrir les crédits nécessaires, dans la limite autorisée pour les frais liés :

Limite autorisée (25%) : 616 721,78 €

Dépenses d'investissement

Imputation budgétaire		Affectation	Crédits (à reprendre au BP)	Commentaires
Opération n°17 - Travaux de l'église Saint Pierre	2131	Refection d'une partie de la toiture église Saint Pierre	6 215,16 €	Afin d'endiguer les infiltrations d'eau de pluie, il convient de procéder à la réfection le plus rapidement possible
Opération n°100 - Services Techniques	2131	Refection toiture de l'atelier technique	1 545,96 €	Suite à la démutualisation des services techniques, il est nécessaire de faire les travaux dès maintenant pour que le personnel puisse travailler dans des conditions respectables et réaliser des économies de chauffage
Opération n°100 - Services Techniques	2158	Premier équipement des modulaires Services Techniques	165,14 €	Fournitures de premier équipement du modulaire
Sans Opération	2188	Aspirateur Espaces des Boutons d'Or	170,60 €	Acquisition indispensable au bon fonctionnement du local des Boutons d'Or
Opération n°97 - Rénovation énergétique	2131	Changement du chauffe-eau appl 4 - rue du Calvaire	2 338,81 €	Il convient de changer le chauffe-eau le plus rapidement possible pour remettre à la location le logement dans un contexte de crise du logement sur le territoire
Opération n°13 - Voirie et réseaux communaux	2151	Réalisation d'une tête de pont en D300	1 753,20 €	L'écoulement des eaux pluviales ne se réalise pas correctement, il est nécessaire d'intervenir rapidement en cette période hivernale
Opération n°97 - Rénovation énergétique	2131	Grosse réparation du chauffage de la mairie	2 318,66 €	Il convient d'effectuer les réparations le plus rapidement possible pour ne pas endommager le bâtiment par le manque de chauffage en cette période hivernale
TOTAL Autorisation Spéciale n°01 du 18/01/2023			14 507,53 €	
Solde au 18/01/2023 = 602 214,25 €				
TOTAL			14 507,53 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide : - d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense dans la limite de l'autorisation présentée ci-dessus. Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

4- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZH LA MARZELLE

Madame le Maire précise qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « ZH LA MARZELLE »

Section de fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits	Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits
011	Charges à caractère général	3 000,00 €			
			<i>Recettes d'ordre</i>		
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
TOTAL		3 000,00 €	TOTAL		2 920,53 €
Section d'investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits	Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits
			16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00 €
<i>Dépenses d'ordre</i>					
040	Opérations d'ordre entre sections	3 000,00 €			
TOTAL		3 000,00 €	TOTAL		3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative n°1 du budget annexe ZH LA MARZELLE.

5- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZH LES VERGERS

Madame le Maire précise qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « ZH LES VERGERS »

Section de fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits	Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 932,56 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 932,56 €
TOTAL		114 932,56 €	TOTAL		114 932,56 €
Section d'investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits	Chap.	Libellés	Augmentations ou diminutions de crédits
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
040	Opérations d'ordre entre sections	114 932,56 €	040	Opérations d'ordre entre sections	114 932,56 €
TOTAL		114 932,56 €	TOTAL		114 932,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative n°1 du budget annexe ZH LES VERGERS.

6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de son ancienneté, un agent peut prétendre à un changement de grade. Afin de permettre cet avancement, Madame le Maire propose de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 19 janvier 2024 ;
- d'arrêter le nouveau tableau des effectifs comme suit, à compter du 19 janvier 2024 :

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Dont temps non complet
<i>Filière administrative</i>			
<i>Attaché territorial (non pourvu)</i>	<i>Attaché principal</i>	0	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	0	
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1 (28h/semaine)
		1	1 (16 h/sem)
		1	1 (6h/sem)
<i>Filière sociale</i>			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1 (28h/sem)
TOTAL		9	4

- de s'engager à inscrire au budget les crédits correspondants, lors de l'adoption du budget primitif.

7- SYDEV : CONVENTION N°2023.ECL.1330 (RENOVATION HORLOGE ASTRONOMIQUE)

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à la rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A003 (zone Cité du Parc). A cet effet, il convient d'établir une convention. Un projet de convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération a été transmis par le SyDEV.

Pour cette rénovation, le montant total des travaux s'élève : à 1 790 HT, pris en charge à hauteur de 50% par le Syndicat ; le montant de la participation communale est donc de 895 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver cette convention relative à la rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A003 pour un montant de 895€.

8- SYDEV : CONVENTION N°2023.ECL.1295 (RENOVATION HORLOGE ASTRONOMIQUE)

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à la rénovation des horloges astronomiques des armoires A005 (Allée Acher Dubois) et A015 (rue du Caillon Neuf). A cet effet, il convient d'établir une convention. Un projet de convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération a été transmis par le SyDEV.

Pour cette rénovation, le montant total des travaux s'élève : à 2 640 HT, pris en charge à hauteur de 50% par le Syndicat ; le montant de la participation communale est donc de 1 320 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver cette convention relative à la rénovation des horloges astronomiques des armoires A005 (Allée Acher Dubois) et A015 (rue du Caillon Neuf) pour un montant de 1 320€.

9- ADHESION A LA CENTRE D'ACHAT VENDEE NUMERIQUE

Madame le Maire expose :

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

- 3.** L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;
- 4.** Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.
- 5.** Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

Document de travail non diffusable

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">-Adhérer à la centrale d'achat de Vendée numérique-Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion. |
|--|



10- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
14/11/2023		Acquisition de 2 écrans pour la salle du Conseil municipal	MG SOLUTIONS (85501)	2 254,80 €
14/11/2023		Fabrication d'un support simple, sur roulettes avec poignée pour faciliter le déplacement - Mairie	AMACREATION (85500)	1 116,00 €
14/11/2023		Fabrication d'un support d'écran haut, modifiable en support d'écran bas - Mairie	AMACREATION (85500)	1 164,00 €
21/11/2023		Fourniture de racks - Atelier services techniques	CHAMPION (49300)	6 396,00 €
21/11/2023		Fournitures pour la mise en place d'étagères - Atelier services techniques	CHAMPION (49300)	1 562,38 €
21/11/2023		Installation d'un système de détection intrusion et d'un onduleur - Atelier services techniques	SN20 (85170)	3 993,60 €
28/11/2023		Pose de deux échelles crinolines - Eglise	LVGM 85 L'ECELLE EUROPEENNE 85 (85170)	25 778,16 €
05/12/2023		Fournitures équipements et matériels (Tondeuse Honda + box Chien + divers) - Services techniques	QUINCAILLERIE DU BOCAGE (85130)	4 590,73 €
05/12/2023		Fournitures de panneaux de signalisation temporaires	LACROIX City (44801)	5 925,28 €
05/12/2023		Fournitures équipements et matériels - Services techniques	CHAMPION (49300)	11 666,47 €
05/12/2023		Matériel électroportatif espaces verts - Services techniques	SERVIMAC (49120)	7 405,20 €
07/12/2023		Réfection du remplissage de la cuve, installation d'un compteur spécifique... - Terrain de foot	AQUATICAL (44115)	3 318,95 €
07/12/2023		Mise en place d'une nouvelle porte local de stockage - Château de Landebaudière	AJ Menuiserie (85130)	1 616,66 €
07/12/2023		Installation d'une sonde pour la cuve du réseau d'arrosage du terrain du foot	VERTYS (85200)	2 154,00 €
07/12/2023		Réfection étanchéité salle annexe et vestiaire salle de sports	FVE (85130)	10 456,57 €
08/12/2023		Matériel de remise aux normes électriques - Atelier services techniques	YESSS CEF (49300)	1 140,12 €
08/12/2023		Raccordement assainissement rue des Trèfles - Micro-crèche	COMMUNAUTE DE COMMUNES (85130)	2 820,00 €
08/12/2023		Raccordement assainissement rue Abbé Paul Ribouleau - Modulaires services techniques	COMMUNAUTE DE COMMUNES (85130)	2 040,00 €
12/12/2023		Acquisition 3 tables, 2 bancs et 1 support vélos.	ACTIVIA (91300)	2 991,67 €
14/12/2023		Mise aux normes tableau électrique et ajout de 2 radiateurs - 15 bis place du Marché	POIRIER GROLLEAU (85500)	2 715,74 €
20/12/2023		Matelas de chute pliant pour complexe sportif	MARTY-SPORTS (49370)	1 211,41 €
21/12/2023	DEC-2023-063	Renonciation à préempter la parcelle A 3064		
21/12/2023	DEC-2023-064	Renonciation à préempter la parcelle A 886		
21/12/2023	DEC-2023-065	Renonciation à préempter la parcelle ZX 98		
22/12/2023	DEC-2023-066	Attribution de la concession n°850 dans le cimetière communal.		
26/12/2023	DEC-2023-067	Révision des loyers pour l'année 2024.		
28/12/2023		Remplacement des plaques polycarbonate - Salle de sports	AJ Menuiserie (85130)	1 336,62 €
28/12/2023		Fourniture personnage tôle pour aménagement giratoire route des Herbières - Floralies	AMG MÉTALLERIE (85500)	5 903,64 €
28/12/2023		Plantation aménagement rond-point route des Herbières - Floralies	ROY & RIPAUD (85290)	7 405,53 €
16/01/2024	DEC-2024-001	Renonciation à préempter E 999		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de ces décisions.

Prochain conseil municipal :

- Jeudi 22 février (vote des subventions) à 19h30 (intervention CME)
- Jeudi 21 mars (vote du budget)
- Jeudi 18 avril
- Jeudi 23 mai
- Jeudi 27 juin

A NOTER SUR LES AGENDAS :

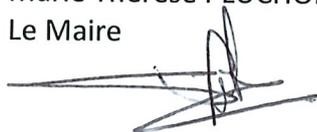
Dates des élections Européennes 2024 = 9 juin 2024

La séance est levée à 22h.

Questions diverses :

- Madame le Maire indique qu'une DIA portant sur les parcelles ZX54 et ZX55 (rue des Moulins) a été reçue en mairie. Une rencontre avec les propriétaires a été organisée pour expliquer le zonage (OAP). Dans ce contexte et à l'identique de la préemption réalisée sur une partie de la parcelle ZX10 située dans le même secteur, Madame le Maire propose la préemption dans les mêmes conditions. A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à cette démarche.
- Date des prochaines commissions : culture (31/01 à 19h), voirie (15/02 à 18h), Finances (6,8 et 19/02).

Marie Thérèse PLUCHON,
Le Maire




Marie Christine RETAILLEAU,
Le Secrétaire,

